

Projet de résolutions

2026-04-17

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 20 avril 2026 à 19 h 30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire Martin St-Jean et les conseillers Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie, Tim Quinn

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 20 avril 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 20 avril 2026, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur le Maire annonce le début de la période de questions à

La période de questions se termine à _____

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 23 mars 2026 à 19 h

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 23 mars 2026 à 19 h 0.

10.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 mars 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 mars 2026 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat TP 2026-03 concernant la fourniture de 2 200 tonnes de pierre concassée pour l'année 2026 avec quatre (4) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bau-Val inc., pour la somme de 62 629,18 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat TP 2026-03 concernant la fourniture de 2 200 tonnes de pierre concassée pour l'année 2026 avec quatre (4)

Projet de résolutions

2026-04-17

options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bau-Val inc., pour la somme de 62 629,18 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-413-00-621.

- 20.2 Octroi du contrat TP 2026-04 concernant l'agrandissement et mise aux normes du Centre récréatif de Beaconsfield au plus bas soumissionnaire conforme, soit Constructions Lavacon inc., pour la somme de 36 186 024,99 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat TP 2026-04 concernant l'agrandissement et mise aux normes du Centre récréatif de Beaconsfield au plus bas soumissionnaire conforme, soit Constructions Lavacon inc., pour la somme de 36 186 024,99 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 26-729-00-722. Tel que prévu au budget de l'exercice en cours, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt BEAC-167.

- 20.3 Octroi du contrat TP 2026-08 concernant la réfection des trottoirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit Montréal Scellant inc., pour la somme de 130 604,95 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat TP 2026-08 concernant la réfection des trottoirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit Montréal Scellant inc., pour la somme de 130 604,95 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 26-321-00-730. Tel que prévu au budget de l'exercice financier en cours, la dépense sera financée par les revenus de taxation.

- 20.4 Octroi du contrat TP 2026-09 concernant le marquage de chaussée ponctuel et axial au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marquage signalisation rive-sud b.a. inc., pour la somme de 134 930,00 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat TP 2026-09 concernant le marquage de chaussée ponctuel et axial au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marquage signalisation rive-sud b.a. inc., pour la somme de 134 930,00 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-351-00-536.

- 20.5 Octroi du contrat TP 2026-10 concernant le resurfaçage des chaussées au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Viatek inc., pour la somme de 1 404 638,65 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat TP 2026-10 concernant le

Projet de résolutions

2026-04-17

resurfaçage des chaussées au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Viatek inc., pour la somme de 1 404 638,65 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 26-321-00-730. Tel que prévu au budget de l'exercice financier en cours, la dépense sera financée par les revenus de taxation.

- 20.6 Octroi du contrat TP 2026-12 concernant la réhabilitation structurale de conduites d'égout sanitaire au plus bas soumissionnaire conforme, soit Insituform Technologies Ltd, pour la somme de 396 396,00 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat TP 2026-12 concernant la réhabilitation structurale de conduites d'égout sanitaire au plus bas soumissionnaire conforme, soit Insituform Technologies Ltd, pour la somme de 396 396,00 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 26-415-00-721. Tel que prévu au budget de l'exercice en cours, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt BEAC-177.

- 20.7 Octroi du contrat TP 2026-33 concernant le traitement préventif contre l'agrire du frêne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bio-Contrôle Arboricole inc., pour la somme de 104 522,62 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat TP 2026-33 concernant le traitement préventif contre l'agrire du frêne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bio-Contrôle Arboricole inc., pour la somme de 104 522,62 \$, toutes taxes incluses, représentant la somme des parties A et B;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense de 77 147,65 \$, toutes taxes incluses, au code budgétaire 02-725-50-447 pour la partie A;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense de 27 374,97 \$, toutes taxes incluses, au code budgétaire 02-611-00-447 pour la partie B. Cependant, le coût pour la Ville de la partie B sera nul puisque les propriétaires seront facturés au préalable pour les traitements des frênes privés; et

De ne pas facturer aux résidents les frais d'administration de 15 % prévus au règlement sur les tarifs pour les travaux recouvrables de tiers.

- 20.8 Octroi du mandat 2026-16-SP concernant les services de laboratoire pour 2026 au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Groupe ABS inc., pour la somme de 88 577,89 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le mandat 2026-16-SP concernant les services de laboratoire pour 2026 au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Groupe ABS inc., pour la somme de 88 577,89 \$, toutes taxes incluses; et

Projet de résolutions

2026-04-17

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-316-00-411.

- 20.9 Octroi d'un mandat de gré à gré pour l'achat d'un fourgon Ford Transit T350 avec toit surélevé (RGC 2026-07), à Olivier Ford Saint-Hubert, pour la somme de 83 237,30 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer un mandat de gré à gré pour l'achat d'un fourgon Ford Transit T350 avec toit surélevé (RGC 2026-07), à Olivier Ford Saint-Hubert, pour la somme de 83 237,30 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 26-311-00-724. L'acquisition est financée par le fonds de roulement et sera remboursée en 5 versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé.

- 20.10 Octroi d'un mandat de gré à gré pour l'installation des antennes X-TELIA sur des compteurs déjà en place depuis l'année 2021 (RGC 2026-08), à Compteurs d'eau du Québec (CDEDQ), pour la somme de 62 374,34 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer un mandat de gré à gré pour l'installation des antennes X-TELIA sur des compteurs déjà en place depuis l'année 2021 (RGC 2026-08), à CDEDQ, pour la somme de 62 374,34 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 26-413-00-721. Tel que prévu au budget de l'exercice en cours, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt BEAC-149.

- 20.11 Octroi d'un mandat de gré à gré pour une étude de circulation et rapport pour St-Charles A20 (RGC 2026-09), à Cima+, pour la somme de 45 867,26 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer un mandat de gré à gré pour une étude de circulation et rapport pour St-Charles A20 (RGC 2026-09), à Cima+, pour la somme de 45 867,26 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-316-00-411.

- 20.12 Rejet des soumissions concernant le contrat TP 2026-24 pour un service d'installation d'appareils de mesure de débit (été 2026)

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de rejeter les soumissions concernant le contrat TP 2026-24 pour le un service d'installation d'appareils de mesure de débit (été 2026).

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

Projet de résolutions

2026-04-17

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 20 avril 2026 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 11 mars 2026 au 22 mars 2026 et du 24 mars 2026 au 7 avril 2026, pour un déboursé total de 18 488 088,68 \$

CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 20 avril 2026 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 1 006 705,84 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 11 mars 2026 au 22 mars 2026 et du 24 mars 2026 au 7 avril 2026, totalisant 17 017 080,89 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 464 301,95 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 18 488 088,68 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Approbation d'un appui financier de 24 000 \$ à la piscine Beacon Hill pour la réalisation de la mise en conformité en matière d'accessibilité

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 24 000 \$ pour la réalisation de la mise en conformité en matière d'accessibilité de la piscine Beacon Hill.

D'autoriser le Service des finances et trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-723-20-992. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approprie la somme nécessaire à même son surplus réservé pour piscines extérieures.

40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-184 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 060 000 \$ pour des services professionnels pour l'agrandissement et la mise aux normes du Centre récréatif »

_____ dépose le projet de Règlement BEAC-184 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 060 000 \$ pour des services professionnels pour l'agrandissement et la mise aux normes du Centre récréatif » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

- 40.2 Adoption du deuxième projet de Règlement 720-131 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier le nombre de matériaux de revêtement pour les bâtiments multifamiliaux (h3), d'ajouter des normes spécifiques à la zone H336 concernant le pourcentage de pente d'allée d'accès au stationnement, et de modifier les normes concernant les usages multifamilial (h3) et habitation communautaire (h4)

Projet de résolutions

2026-04-17

pour la zone H336 afin de les rendre conformes au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »

Le/la conseiller XXX mentionne que l'objet du règlement est clairement indiqué dans le titre. Il/Elle indique qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le deuxième projet de Règlement 720-131 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier le nombre de matériaux de revêtement pour les bâtiments multifamiliaux (h3), d'ajouter des normes spécifiques à la zone H336 concernant le pourcentage de pente d'allée d'accès au stationnement, et de modifier les normes concernant les usages multifamilial (h3) et habitation communautaire (h4) pour la zone H336 afin de les rendre conformes au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield ».

- 40.3 Adoption du Règlement BEAC-165-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-165 concernant le plan d'urbanisme afin de préciser le nombre maximal d'étages permis dans le secteur c1 à transformer ou à construire et ajouter un secteur c1 à transformer ou construire à la carte 5 du plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »
-

Le/la conseiller mentionne que l'objet du règlement est clairement indiqué dans le titre Il /Elle indique qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ADOPTER, avec modification, le Règlement BEAC-165-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-165 concernant le plan d'urbanisme afin de préciser le nombre maximal d'étages permis dans le secteur c1 à transformer ou à construire et ajouter un secteur c1 à transformer ou construire à la carte 5 du plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield ».

- 40.4 Adoption du Règlement BEAC-176 intitulé « Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Beaconsfield »
-

Le/la conseiller XXX mentionne que ce règlement doit être adopté conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. L'objet du règlement est de présenter les valeurs éthiques de la Ville et les règles déontologiques applicables aux membres du Conseil. Ce code met l'accent sur l'intégrité, l'intérêt public, le respect, la loyauté, l'équité et l'honneur, et encadre la conduite notamment en matière de conflits d'intérêts, d'ingérence et des règles d'après-mandat. Des sanctions sont prévues en cas de manquement à ses règles. Il / Elle indique qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-176 intitulé « Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Beaconsfield ».

- 40.5 Dépôt, par la greffière, du certificat relatif aux résultats de la demande d'approbation référendaire tenue le 31 mars et 1er avril 2026, concernant le Règlement BEAC-180 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$ pour des travaux de remplacement des unités mécaniques au bâtiment des travaux publics et du garage municipal »

Projet de résolutions

2026-04-17

De prendre acte du dépôt par la greffière du certificat relatif aux résultats de la demande d'approbation référendaire tenue le 31 mars et 1er avril 2026, concernant le Règlement BEAC-180 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$ pour des travaux de remplacement des unités mécaniques au bâtiment des travaux publics et du garage municipal ».

- 40.6 Dépôt, par la greffière, du certificat relatif aux résultats de la demande d'approbation référendaire tenue le 31 mars et 1er avril 2026, concernant le Règlement BEAC-181 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 15 100 000 \$ pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel, avant subventions et contributions privées »
-

De prendre acte du dépôt par la greffière du certificat relatif aux résultats de la demande d'approbation référendaire tenue le 31 mars et 1er avril 2026, concernant le Règlement BEAC-181 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 15 100 000 \$ pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel, avant subventions et contributions privées ».

45. URBANISME

- 45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 472, Coronet
-

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mars 2026 pour la propriété située au 472, Coronet;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que la largeur d'un trottoir situé dans la cour latérale gauche entre le mur d'un garage attaché et la ligne latérale d'un terrain soit d'une largeur de 2,20 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une bande d'une largeur minimale de 2 mètres longeant les limites de propriété dans la cour latérale d'une propriété unifamiliale doit être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière et qu'un trottoir localisé entre le mur d'un garage attaché et la ligne latérale de propriété peut empiéter d'une largeur maximale de 1 mètre dans cette bande végétalisée, ce qui représente un empiètement de 0,20 mètres dans la bande;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que la largeur d'un trottoir situé dans la cour latérale gauche entre le mur d'un garage attaché et la ligne latérale d'un terrain soit d'une largeur de 2,20 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une bande d'une largeur minimale de 2 mètres longeant les limites de propriété dans la cour latérale d'une propriété unifamiliale doit être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière et qu'un trottoir localisé entre le mur d'un garage attaché et la ligne latérale de propriété peut empiéter d'une largeur maximale de 1 mètre dans cette bande végétalisée, ce qui représente un empiètement de 0,20 mètres dans la bande pour la propriété située au 472, Coronet;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que la largeur d'un trottoir situé dans la cour latérale gauche entre le mur d'un garage attaché et la ligne latérale d'un terrain soit d'une largeur de 2,20 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une

Projet de résolutions

2026-04-17

bande d'une largeur minimale de 2 mètres longeant les limites de propriété dans la cour latérale d'une propriété unifamiliale doit être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière et qu'un trottoir localisé entre le mur d'un garage attaché et la ligne latérale de propriété peut empiéter d'une largeur maximale de 1 mètre dans cette bande végétalisée, ce qui représente un empiètement de 0,20 mètres dans la bande pour la propriété située au 472, Coronet.

- 45.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 65, Devon
-

CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2025, le Conseil a adopté la résolution 2025-08-365 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 65, Devon;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 31 mars 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 65, Devon;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 65, Devon.

- 45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 185, Lakeview
-

CONSIDÉRANT QUE le 22 avril 2025, le Conseil a adopté la résolution 2025-04-161 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 185, Lakeview;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 31 mars 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 185, Lakeview, selon l'option A;

Projet de résolutions

2026-04-17

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 185, Lakeview, selon l'option A.

- 45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 486, Lakeshore
-

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 486, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 31 mars 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 486, Lakeshore;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 486, Lakeshore.

- 45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 228, Allancroft Crescent
-

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 228, Allancroft Crescent a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 31 mars 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 228, Allancroft Crescent;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 228, Allancroft Crescent.

- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 45, Sweetbriar
-

Projet de résolutions

2026-04-17

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 45, Sweetbriar a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 31 mars 2026 et est d'avis que
- L'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas rempli, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait installer une brique d'argile dans la partie inférieure de la façade, tel qu'indiqué dans l'option B;

CONSIDÉRANT que de nouveaux plans n'ont pas été déposés répondant aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 45, Sweetbriar;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 45, Sweetbriar.

45.7

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 5, Claude

CONSIDÉRANT QUE le 20 novembre 2023, le Conseil a adopté la résolution 2023-11-704 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 5, Claude;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 31 mars 2026 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 5, Claude;

Projet de résolutions

2026-04-17

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 5, Claude.

- 45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 14, Madsen
-

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 14, Madsen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 31 mars 2026 et est d'avis que

- L'objectif concernant le projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté, parce que le critère sur le projet de construction, d'agrandissement ou de modification s'inspire du traitement des façades des bâtiments du secteur. Un assemblage proportionné de plusieurs matériaux est favorisé n'est pas rempli;
- L'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) les murs aveugles apparents de la rue sont à éviter, (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;
- L'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté, parce que le critère concernant un retrait, sous forme de recul, est prévu entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli;
- L'objectif dans le cas d'un agrandissement, celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté, parce que le critère sur le type et l'angle de la toiture d'un agrandissement sont similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 14, Madsen;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 14, Madsen.

- 45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 116, Fieldfare
-

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 116, Fieldfare a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 31 mars 2026 et est d'avis que

Projet de résolutions

2026-04-17

- L'objectif sur le projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) le projet de construction, d'agrandissement ou de modification s'inspire du traitement des façades des bâtiments du secteur. Un assemblage proportionné de plusieurs matériaux est favorisé, (2) les éléments d'ornementation doivent être sobres et s'inscrire dans le respect des caractéristiques architecturales du secteur et (3) le projet de construction, d'agrandissement assure une intégration harmonieuse des nouvelles interventions. Celles-ci peuvent ainsi déroger à certaines caractéristiques dominantes dans le secteur, lorsque le contexte le permet ne sont pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 116, Fieldfare;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 116, Fieldfare.

45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 156, Lincoln

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 156, Lincoln a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 31 mars 2026 et est d'avis que

- L'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté, parce le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;
- L'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas remplis;
- L'objectif dans le cas d'un agrandissement, celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté, parce que le critère dans le cas de l'agrandissement d'une maison à demi niveaux (« split-level ») ou à un étage (« bungalow »), l'ajout d'un volume à l'arrière est privilégié n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 156, Lincoln;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 156, Lincoln.

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Nomination en vue de permanence à titre de Chef de division, Urbanisme

Projet de résolutions

2026-04-17

et permis au poste 7107

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de [REDACTED] à titre de Chef de division, Urbanisme et permis, à compter du 11 mai 2026;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 3 du groupe 6 de l'échelle de rémunération des cadres;

QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.

51. NOMINATION D'ÉLUS

51.1 Désignation du maire suppléant pour les mois de mai, juin, juillet et août 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner la conseillère Marie Léveillé à titre de maire suppléant pour les mois de mai, juin, juillet et août 2026.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mars 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mars 2026.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 16 mars 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 16 mars 2026.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 27 mars 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 27 mars 2026.

53.4 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 10 février 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 10 février 2026.

60. GÉNÉRAL

Projet de résolutions

2026-04-17

- 60.1 Autorisation de la fermeture complète de rues pour l'évènement Marché BEAU, chaque vendredi du 29 mai au 11 septembre 2026 de 14 h à 18 h 30 h

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la fermeture complète d'une portion de la rue Fieldfare, au nord du boulevard Beaconsfield entre le pub Duke & Devine et la station-service Esso pour l'évènement Marché Beau, chaque vendredi du 29 mai au 11 septembre 2026 de 14 h à 18 h 30.

- 60.2 Autorisation pour Les Amis du Village Beaurepaire d'organiser la vente de garage communautaire Big Beau dans le secteur du Village Beaurepaire le samedi 9 mai 2026 de 10 h à 20 h et autorisation de la fermeture complète de la rue Fieldfare, au nord du boulevard Beaconsfield

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la tenue de la vente de garage communautaire Big Beau organisée par Les Amis du Village Beaurepaire qui aura lieu le samedi 9 mai 2026;

D'approuver que soient imputés les frais d'un (1) permis pour l'ensemble des participants de cette vente de garage communautaire; et

D'autoriser la fermeture complète de la rue Fieldfare, au nord du boulevard Beaconsfield, le samedi 9 mai 2026 de 9 h 30 à 19 h 30.

- 60.3 Autorisation de tenir l'évènement Amateur Radio Field Day au parc Centennial du samedi 27 juin au dimanche 28 juin 2026

CONSIDÉRANT que cet événement est un exercice éducatif en cas de mesure d'urgence tout en étant informatif pour le public.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la tenue de l'évènement Amateur Radio Field Day au parc Centennial du samedi 27 juin à partir de 8 h jusqu'au dimanche 28 juin 2026 à 17 h.

- 60.4 Autorisation de présenter le projet de rénovation et mise aux normes du Centre récréatif au 1974, City Lane à Beaconsfield au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaconsfield procède à mettre aux normes ses bâtiments, suivant l'audit des bâtiments de 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de rénovation et mise aux normes du Centre récréatif au 1974, City Lane à Beaconsfield est prévu;

CONSIDÉRANT que le bâtiment du Centre Récréatif a besoin de travaux majeurs ainsi qu'un agrandissement;

CONSIDÉRANT que les travaux devant être exécutés au Centre récréatif répondent aux critères d'admissibilité du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ L'UNANIMITÉ que la Ville de Beaconsfield autorise la

Projet de résolutions

2026-04-17

présentation du projet de rénovation et mise aux normes du Centre récréatif du 1974, City Lane à Beaconsfield au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

QUE la Ville de Beaconsfield désigne :

M. Martin St-Jean, maire, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

Mme Mélanie Côté, directrice de culture et loisirs, comme personne autorisée à agir et signer en son nom la demande de subvention et tous documents afférents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

QUE la Ville de Beaconsfield confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

60.5

Autorisation de présenter le projet de reconstruction de la piscine extérieure au parc Windermere incluant le pavillon des baigneurs et le chalet de parc au 323, Windermere, Beaconsfield, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT QUE la piscine extérieure du parc Windermere constitue une infrastructure municipale importante et largement utilisée par les citoyens, notamment durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les installations actuelles de la piscine extérieure du parc Windermere sont désuètes et ne répondent plus adéquatement aux besoins actuels en matière d'usage, de fonctionnalité, d'accessibilité et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le pavillon des baigneurs et le chalet de parc associés à cette installation nécessitent des interventions majeures, et que le chalet de parc est en mauvais état, ce qui compromet sa pérennité et son utilisation;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction de la piscine extérieure, incluant les bâtiments connexes (pavillon des baigneurs et chalet de parc), permettra d'assurer la continuité des services, d'améliorer l'expérience des usagers et de maintenir des installations conformes aux standards actuels;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) permet de soutenir financièrement les municipalités pour la réalisation de projets visant la mise à niveau, la réfection ou la reconstruction d'infrastructures de loisir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA pour la réalisation du projet de reconstruction de la piscine extérieure du parc Windermere et des bâtiments connexes

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser que la présentation du projet de reconstruction de la piscine, du pavillon des baigneurs et du chalet au parc Windermere au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Beaconsfield à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par

Projet de résolutions

2026-04-17

les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Ville de Beaconsfield désigne M. Martin St-Jean, maire, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

QUE la Ville de Beaconsfield désigne Mélanie Côté, directrice, Culture et loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom la demande de subvention et tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

60.6 Résolution désignant le 16 mai comme la Journée internationale de sensibilisation à la maladie cœliaque

ATTENDU QU'un pour cent de la population est touché par cette maladie, qui représente plus que 382 000 personnes, soit environ 85 000 citoyens au Québec;

ATTENDU QUE de nombreuses personnes atteintes de la maladie cœliaque souffrent pendant des années avant de recevoir un diagnostic, car les symptômes peuvent être si divers;

ATTENDU QUE Coeliaque Québec reconnaît, avec d'autres organisations internationales de patients, le 16 mai comme la Journée internationale de sensibilisation à la maladie cœliaque;

ATTENDU que la Ville de Beaconsfield participera aux efforts de sensibilisation à la maladie cœliaque en diffusant le message sur ses panneaux électroniques et en assurant une visibilité par le biais de l'infolettre municipale;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Beaconsfield désigne le 16 mai comme la Journée internationale de sensibilisation à la maladie cœliaque; et

Que la Ville diffuse le message sur ses panneaux électroniques et qu'elle assure une visibilité par le biais de l'infolettre municipale.

60.7 Dépôt du rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable pour la Ville de Beaconsfield, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 26 mars 2026

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Projet de résolutions

2026-04-17

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour mars 2026;

Rapport du centre de répartition DDO pour mars 2026;

Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

90.1 Affaires nouvelles

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU
À L'UNANIMITÉ

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU
À L'UNANIMITÉ de lever la séance _____ à _____.

MAIRE

GREFFIÈRE